

	Arrêté n°088-T/2026 Nomenclature : 6.1 – Police Municipale Objet : Arrêté portant restriction momentanée de circulation sur l'avenue Château Roussillon, à hauteur du n°2 bis, sur la portion située entre la rue Joffre et l'avenue de la Méditerranée.
---	--

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 21 juillet 2026 adressée à la commune de SALEILLES par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 2 bis avenue Château Roussillon à SALE ILLES,

Considérant que l'entreprise CTM Services basée à SALEILLES va occuper le domaine public afin d'effectuer la pose d'un groupe de climatisation au 2 bis avenue Château Roussillon,

Considérant que pour assurer cette mission, la circulation des véhicules doit être interdite sur une portion de l'avenue Château Roussillon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de régler la circulation sur l'axe cité en objet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite le vendredi 24 juillet 2026 au moment des travaux de pose du groupe de climatisation, de 08h00 à 18h00, sur la portion d'avenue située entre la rue Joffre et l'avenue de la Méditerranée.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires et de déviation sont mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise CTM Services qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du déménagement, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 21 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Benoit MARFIN

Publication le : **22 JUL. 2026**